

Procédure de communication à un client ou à un tiers autorisé de données relatives à un site raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis

Identification : Enedis-MOP-CF_109E
Version : 1
Nb. de pages : 1+xx

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	15/09/2025	Création – changement de référence	Enedis-OPE-CF_08E

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Résumé / Avertissement

NB : Dans le cadre de son projet de simplification documentaire, Enedis modernise son système de référencement et met à jour toutes ses références de notes, tant internes qu'externes.

Cette note Enedis-MOP-CF_109E remplace donc à l'identique la note Enedis-OPE-CF_08E, comme indiqué dans la note récapitulative Enedis-MOP-RCA_003E.

Cette procédure décrit les modalités de communication par Enedis de données techniques, contractuelles ou de mesure (de consommation et de production) relatives à un ou plusieurs sites raccordés au réseau public de distribution géré par Enedis.

Elle s'adresse aux clients particuliers, non-professionnels ou professionnels titulaires d'un contrat d'électricité sur ces sites, ainsi qu'aux tiers expressément autorisés par le(s) client(s) pour demander directement à Enedis la communication de données le(s) concernant.

Enedis est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires

Procédure de communication à un client ou à un tiers autorisé de données relatives à un site raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis

Identification :	Enedis-OPE-CF_08E
Version :	3
Nb. de pages :	19

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/01/2016	création	ERDF-OPE-CF_07E ERDF-OPE-CF_12E
2	01/04/2022	Mise à jour	1
3	13/06/2022	Mise à jour des mentions légales des formulaires	2

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

- Enedis-PRO-CF_71E – Modalités d'accès aux données collectées par Enedis relatives aux sites raccordés en HTA ou en BT > 36 kVA
- Enedis-PRO-CF_70E – Modalités d'accès aux données collectées par le GRD relatives aux sites de consommation BT ≤ 36 kVA
- Enedis-PRO-CF_090E - Modalités de contrôle des autorisations clients
- Enedis-FOR-CF_059E - Modèle d'autorisation client
- Formats des fichiers de données techniques, contractuelles et de mesure
 - ENEDIS.SGE.GUI.0454 - Guide d'utilisation du fichier Historique de Données de Mesure
 - ENEDIS.GUI.0403 - Guide d'utilisation des fichiers M021
 - ENEDIS.SGE.GUI.0466 - Guide chapeau B2B_Tiers_v1.6.0
 -

Résumé / Avertissement

Cette procédure décrit les modalités de communication par Enedis de données techniques, contractuelles ou de mesure (de consommation et de production) relatives à un ou plusieurs sites raccordés au réseau public de distribution géré par Enedis. Elle s'adresse aux clients particuliers, non-professionnels ou professionnels titulaires d'un contrat d'électricité sur ces sites, ainsi qu'aux tiers expressément autorisés par le(s) client(s) pour demander directement à Enedis la communication de données le(s) concernant.

Enedis est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires.

SOMMAIRE

1 — Principe.....	4
2 — Données concernées.....	4
2.1. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (professionnels ou collectivités)	5
2.2. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (particuliers, professionnels ou collectivités)	5
3 — Consultation et téléchargement des données sur l'espace personnel pour les clients équipés d'un compteur communicant	5
4 — Transmission d'une demande.....	6
5 — Éléments à fournir	6
5.1. Demande adressée par le client pour ses sites raccordés au réseau.....	6
5.2. Demande adressée par un tiers	7
5.2.1. Demande de référencement.....	7
5.2.2. Demandes de transmission de données.....	8
6 — Réponse d'Enedis	9
7 — Information sur les contrôles effectués par Enedis	9
7.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur lors du référencement et avant toute demande.....	9
7.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur.....	9
7.2.1. Contrôles préalables au traitement d'une demande	9
7.2.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande	10
8 — Accès des tiers à la plateforme d'échanges d'Enedis.....	11
9 — ANNEXE 1: Formulaires de demande.....	12
DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN CLIENT DES DONNÉES DE SON SITE(S) RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION.....	12
DEMANDE DE RÉFÉRENCEMENT D'UN TIERS.....	12

DEMANDE D'UN TIERS AVEC COMMUNICATION DE DONNÉES DE SITE(S) D'UN CLIENT RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION	12
10 – ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation client	16
11 – ANNEXE 3 : Description du fichier normalisé de demande (liste des PRM)	17
12 – ANNEXE 4 : Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)	19

1 — Principe

En tant que gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, Enedis collecte des informations relatives aux sites raccordés au réseau qu'elle gère. Les données sont collectées pour chaque point de connexion au réseau



Un point de connexion est identifié par un numéro unique à 14 chiffres, appelé « PRM¹ » ou « PDL² ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans du compteur accessible par défilement. Dans la présente note, le terme « PRM » est retenu et désigne tout point de connexion.

Tout client peut demander à Enedis, ou autoriser un tiers à demander à Enedis, la communication des données disponibles du ou des sites le concernant. Est considérée comme « client » la personne qui dispose d'un contrat d'électricité actif pour le(s) site(s) raccordé(s) au réseau public de distribution au moment de la demande.

Depuis 2016 pour les clients ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA, et équipés d'un compteur Linky communicant³ et depuis 2017 pour les clients ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA et équipés de compteur communicant, Enedis propose un Espace digital dans lequel ces clients peuvent trouver les données les concernant.

Enedis laisse la possibilité aux clients et aux tiers autorisés d'adresser une demande par voie électronique⁴ par courrier ou par des formulaires sur le site <https://datahub-enedis.fr/> suivant les conditions détaillées ci-après.

Ces services ne sont pas facturés.

Conformément à l'article L. 111-73 du code de l'énergie, Enedis assure la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles de ses clients. Enedis vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives. En outre, conformément aux procédures de marché concertées sous l'égide de la Commission de Régulation de l'Énergie, Enedis peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux clients ou aux tiers autorisés, la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.

L'ensemble des principes exposés ci-après, s'applique quel que soit le canal utilisé pour formuler la demande.

Toute demande incomplète, illisible ou transmise par un autre canal que ceux définis ci-après sera systématiquement rejetée.

2 — Données concernées

Les données collectées par Enedis dépendent du type de compteur électrique installé chez le client.

¹ « Point Référence Mesures »

² « Point de Livraison »

³ Le compteur Linky est la nouvelle génération de compteurs d'électricité. Un compteur est déclaré « communicant » par le GRD lorsque les fonctionnalités de téléprogrammation et de télérelève sont opérationnelles. Cette étape peut durer un certain temps après la pose du compteur chez le client.

⁴Courriel ou formulaire sur site web dédié

Les données sont transmises par Enedis, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Enedis à la date de traitement de la demande.

Les données suivantes peuvent être demandées :

2.1. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (professionnels ou collectivités⁵)

Les données techniques et contractuelles disponibles⁶ ;

L'historique disponible des mesures⁷, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels, répartis par postes horaires, sur une période de 36 mois⁸ ;

L'historique disponible de courbe de charge sur la période souhaitée, des 24 derniers mois maximum⁹.

2.2. Pour un PRM disposant d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA (particuliers, professionnels ou collectivités)

Les données techniques et contractuelles disponibles ;

L'historique disponible des mesures⁸, répartis par postes horaires, sur une période de 36 mois ;

L'historique disponible des index quotidiens répartis par postes horaires et des puissances maximales quotidiennes sur la période souhaitée, de 36 mois maximum¹⁰ ;

L'historique disponible de courbe de charge du PRM sur la période souhaitée, de 24 mois maximum¹¹.

3 — Consultation et téléchargement des données sur l'espace personnel pour les clients équipés d'un compteur communicant

Enedis permet aux clients qui le souhaitent de créer un Espace personnel sécurisé, accessible par identifiant et mot de passe sur le site Internet d'Enedis www.enedis.fr, à partir duquel ils peuvent accéder aux données disponibles les concernant selon les dispositions précisées par le code de l'énergie (art. D341-18 à D341-24).

Pour les clients ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36kVA et équipés d'un compteur Linky communicant, ils disposent de services en libre accès : le suivi de leur consommation quotidienne, mensuelle ou annuelle, l'activation de la collecte de la courbe de charge à un pas de 30 minutes ou encore, la comparaison de leur consommation à celle de sites similaires.

⁵ Cette disposition peut également concerner certains particuliers.

⁶ Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et informations relatives au contrat de fourniture connues d'Enedis (Puissance Souscrite, option tarifaire d'acheminement, etc.)

⁷ Les données de production seront disponibles à l'horizon 2023

⁸ La période se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 36 mois.

⁹ Pour les compteurs compatibles uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période demandée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

¹⁰ Compteur Linky uniquement. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 36 mois.

¹¹ Compteur Linky uniquement. Sous réserve que l'enregistrement et la collecte de la courbe de charge aient été activés sur la période souhaitée. La période souhaitée se limite à la date de début du contrat lorsqu'il a été établi depuis moins de 24 mois.

Pour les clients avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et HTA, Enedis propose des services tels que la consultation et le téléchargement de la courbe de charge ainsi que la gestion de la mise à disposition des données de mesure à des tiers disposant d'une autorisation.

D'autres services d'aide à la maîtrise de l'énergie peuvent être proposés par Enedis sur un Espace personnel sécurisé.

Enedis propose également des services :

- D'abonnement à la publication récurrente de données à J+1 ;
- De téléchargement des récapitulatifs annuels d'activité qui complètent le suivi des consommations au travers de la courbe de charge : surcoûts liés aux dépassements, pénalités éventuelles, synthèse des coûts par postes, etc. (Feuillet de gestion pour un client ayant contractualisé directement avec le gestionnaire) ;
- De téléchargement et de transmission de formulaire de déclaration de rattachement Acteur Obligé.

4 — Transmission d'une demande

Les clients, ou les tiers autorisés, peuvent adresser une demande de communication de données à l'adresse e-mail¹² suivante :

dataconsoelec@enedis.fr

Les demandes peuvent aussi être adressées par le portail dédié aux fournisseurs de services sur <https://datahub-enedis.fr/dataconsoelec/comment-faire-une-demande/>



Avant toute demande, Enedis rappelle qu'un tiers demandeur doit collecter l'autorisation expresse du (des) client(s) de(s) site(s) concerné(s) (voir Modèle d'autorisation - Annexe 2).

5 — Éléments à fournir

5.1. Demande adressée par le client pour ses sites raccordés au réseau

Le client doit transmettre les éléments suivants à chaque demande :

- Le formulaire « Demande de communication à un client des données de site(s) raccordé(s) au réseau public de distribution » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La liste des PRM concernés sous forme d'un fichier normalisé (voir Annexe 3)
- La copie de certains documents selon la situation du client :

Particulier	{ <ul style="list-style-type: none">■ Carte d'identité ou passeport du demandeur■ justificatif de domicile de moins de 3 mois
-------------	--

¹² En cas d'impossibilité matérielle ou d'absence d'accès à Internet, la demande peut être transmise par courrier à l'adresse postale locale d'Enedis.

Entreprise	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Extrait KBIS de moins de 3 moisOu▪ Carte professionnelle (pour les professions réglementées)
Collectivité locale (commune, département, ...)	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Cachet de la collectivité (<i>sur le formulaire Annexe 1 de la note</i>)
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ extrait des statuts
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Récépissé de déclaration en préfecture pour une association

5.2. Demande adressée par un tiers

Avant de disposer des historiques de données, le tiers autorisé doit être référencé auprès du service dataconsoelec.

Le référencement lui permettra d'effectuer de nouvelles demandes sans avoir à produire tous les justificatifs demandés

5.2.1. Demande de référencement

Un tiers doit transmettre les éléments suivants :

- Le formulaire « **Demande de référencement d'un tiers pour la communication des données de site(s) raccordé(s) au réseau public de distribution** » dûment complété et signé (voir Annexe 1)
- La copie de certains documents selon la situation du demandeur :

Particulier (résidentiel, profession libérale, ...)	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport▪ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
Entreprise	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Extrait KBIS de moins de 3 moisOu▪ Carte professionnelle (pour les professions réglementées)
Administration, Collectivité locale (commune, département, ...)	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Carte d'élu local ou de parlementaire, avec photographie▪ Carte d'identité du fonctionnaire d'Etat, avec photographie▪ Cachet de la collectivité (<i>sur le formulaire Annexe 1 de la note</i>)
EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Extrait des statuts
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none">{<ul style="list-style-type: none">▪ Carte d'identité ou passeport du demandeur▪ Récépissé de déclaration en préfecture pour l'association



Enedis attribue au tiers un « n° de référencement » unique (par n° SIREN le cas échéant) et enregistre ces informations personnelles à des fins de gestion et de traçabilité. Le n° de référencement peut être utilisé uniquement par des personnes appartenant à l'entité du tiers. Enedis demande en outre la désignation d'une unique « **adresse mail de**

destination des données », seule adresse où seront transmises les données demandées, quel que soit le demandeur se réclamant du tiers.

5.2.2. Demandes de transmission de données

Un tiers doit transmettre les éléments suivants:

- Le « n° de référencement » ;
- Le(s) type(s) de données souhaitée(s) ;
- La liste des PRM demandés (sous forme d'un fichier normalisé – voir Annexe 3).

6 — Réponse d'Enedis

Enedis répond à l'adresse mail précisée dans la demande de référencement au plus tôt, dans un délai standard de 10 jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet.

La réponse prend la forme d'un ou de plusieurs fichiers formatés. Les formats sont spécifiques pour chaque type de données souhaité. Ils sont décrits dans le guide ENEDIS.GUI.0403 - Guide d'utilisation des fichiers M021, sur le site <https://datahub-enedis.fr/>



Pour le type de données « Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes », le format du fichier est décrit dans le guide ENEDIS.SGE.GUI.0454 - Guide d'utilisation du fichier Historique de Données de Mesure ; sur le site <https://datahub-enedis.fr/>.

Les données sont transmises par Enedis, pour chaque PRM de la demande, sous réserve de disposer d'un compteur technologiquement compatible et sous réserve de disponibilité des données dans le système d'information d'Enedis à la date de traitement de la demande.

7 — Information sur les contrôles effectués par Enedis

7.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur lors du référencement et avant toute demande

Si le demandeur est le client lui-même, Enedis vérifie les pièces fournies avant de transmettre le numéro de référencement.

Si le demandeur est un tiers, Enedis vérifie les pièces fournies (Kbis, identité du demandeur...). Enedis se réserve également la possibilité de contacter directement le signataire de la demande de référencement pour toute vérification de l'identité du demandeur.

7.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur

7.2.1. Contrôles préalables au traitement d'une demande

Si le demandeur est le client lui-même, Enedis vérifie systématiquement par échantillon que le client est titulaire d'un contrat d'électricité à la date de la demande pour le(s) site(s) demandé(s).

Si le demandeur est un tiers, lors de sa 1^{ère} demande de données, Enedis demande systématiquement par e-mail ou par courrier la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du client¹³ a effectivement été obtenue préalablement à la demande, pour un échantillon des PRM demandés. Les critères de recevabilité d'une autorisation sont décrites dans la note de procédure des contrôles des autorisations clients Enedis-PRO-

¹³ Pour les personnes physiques, conformément à l'article 6 du RGPD et aux recommandations de la CNIL, pour la consultation des données fines de consommations l'acteur doit recueillir le consentement des clients concernés. Pour les personnes morales quel que soit le type de données et pour les personnes physiques pour les données contractuelles et de consommations mensuelles, l'acteur doit recueillir l'autorisation expresse des clients concernés.

CF_090^E. À réception de ces éléments, Enedis vérifie leur contenu puis transmet les données demandées. Ce processus peut augmenter le délai de traitement global de la demande.

En outre, Enedis vérifie également par échantillon que les personnes indiquées en regard de chaque PRM du fichier de demande sont effectivement clientes pour ce PRM à la date de la demande.

Pour les demandes de données effectuées par un tiers, Enedis vérifie l'existence du n° de référencement. Enedis se réserve également la possibilité de contacter directement le titulaire du contrat d'électricité.

7.2.2. Contrôles effectués après le traitement d'une demande

Enedis réalise des contrôles a posteriori. Les modalités de mise en œuvre du contrôle sont décrites dans la note Enedis-PRO-CF_090^E

Enedis est susceptible de contacter certains clients afin d'effectuer les vérifications nécessaires.

Il appartient au tiers d'enregistrer et de conserver les autorisations des clients sur un support durable.

Enedis met à disposition un modèle de document pouvant être utilisé par les tiers pour collecter l'autorisation écrite du client de manière formelle (voir Annexe 2). La forme de cette autorisation est néanmoins libre.

Pour être valable, l'autorisation expresse du client doit comporter obligatoirement les éléments suivants :



- Date de l'autorisation ;
- Durée de validité de l'autorisation
- Signature du client avec mention explicite de son identité : nom et prénom du client ou dénomination sociale du client) et de son représentant lorsque celui-ci est une personne morale ;
- Autorisation expresse du client (exemple : « Dans le cadre du service [mettre la finalité] ; j'autorise [le tiers] à demander et à recevoir communication des données techniques, contractuelles et de mesures disponibles au gestionnaire de réseau de distribution ci-après listées ») ; L'autorisation expresse a été donnée de manière libre, spécifique, éclairée et univoque: elle est compréhensible, elle est lisible; elle n'est pas « dissimulée » au sein d'une documentation dense; elle mentionne l'usage qui sera fait des données; elle mentionne le type de données souhaité.

Conformément à l'article L. 111-83 du code de l'énergie, « est punie de l'amende prévue aux articles L. 111-81 et L. 111-82 toute déclaration frauduleuse faite par un fournisseur ou par un tiers en vue d'obtenir les données mentionnées aux articles L. 111-75 et L. 111-78. »



Les justificatifs doivent être conservés pour une durée de 5 ans, conformément à l'article 2 224 du code civil.

En l'absence de transmission d'éléments probants ou en cas de manquement constaté ou supposé, Enedis suspend toute nouvelle transmission de données vers le tiers. Enedis se réserve en outre la possibilité, en fonction de la situation constatée, d'informer le(s) client(s) concerné(s) et les autorités compétentes.

Enedis réalise un bilan annuel de ces contrôles visés par le responsable de la conformité d'Enedis.

8 — Accès des tiers à la plateforme d'échanges d'Enedis

Enedis propose aux fournisseurs de services, un accès en tout autonomie à sa plateforme d'échanges¹⁴. Cet accès est conditionné à la conclusion d'un contrat entre le professionnel de la donnée et Enedis. Les fournisseurs de services intéressés peuvent obtenir davantage d'informations sur ce canal en contactant dataconsoelec@enedis.fr; ou en consultant la documentation sur le site <https://datahub-enedis.fr/>.

¹⁴ Portail web SGE (Système de Gestion des Échanges)

9 — ANNEXE 1 : Formulaires de demande

DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN CLIENT DES DONNÉES DE SON SITE(S) RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

DEMANDE DE RÉFÉRENCEMENT D'UN TIERS

DEMANDE D'UN TIERS AVEC COMMUNICATION DE DONNÉES DE SITE(S) D'UN CLIENT RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

DEMANDE DE COMMUNICATION D'UN CLIENT DES DONNÉES DE SON SITE(S) RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Ce bulletin s'adresse exclusivement aux personnes titulaires d'un (ou de) contrat(s) de fourniture d'électricité sur un ou plusieurs sites et souhaitant obtenir la communication de données relatives à ces sites. Pour toute information : se référer à la procédure Enedis-OPE-CF_08E disponible sur www.enedis.fr.

A. DEMANDEUR (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : | | | | | Commune : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

B. DEMANDEUR (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou B

Entreprise Collectivité locale (commune, département, ...) EPCI (syndicat de gestion...) Association, copropriété...
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____
N° d'identification (SIRET) : | | | | | | | | | | | | | | | | Activité (code NAF) : | | | | | | | |
Adresse : _____
Code postal : | | | | | Commune : _____
Représenté par : M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Adresse professionnelle : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

Le signataire du présent formulaire déclare être dûment habilité par le Demandeur pour la signature du présent document.

C. ADRESSE DE DESTINATION DES DONNÉES (adresse unique à laquelle seront transmises les données)

E-mail : _____

D. DEMANDE

Je souhaite obtenir la communication des données suivantes, sous réserve de disponibilité, pour chaque site du fichier joint :

L'historique des mesures¹⁵ (dont puissances atteintes et dépassements de puissance mensuels)¹⁶ sur 36 mois à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
 L'historique des index quotidiens¹⁷ sur la période souhaitée, de 36 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
 L'historique des puissances maximales quotidiennes¹⁸ sur la période souhaitée, de 36 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
 L'historique de courbe de charge¹⁹ aux pas restitués par Enedis sur la période souhaitée, de 24 mois maximum à compter de la date de la demande (période limitée à la date de début du contrat)
 Les données techniques et contractuelles Caractéristiques du raccordement, du dispositif de comptage et des informations contractuelles (option tarifaire, puissance souscrite...)

Par la signature de ce document, le Demandeur atteste disposer d'un contrat de fourniture d'électricité actif, à son nom, à la date de la demande pour chacun des sites dont il demande la communication de données. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes.

La présente autorisation est conservée pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil et est destinée à Enedis qui s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers sauf obligation réglementaire. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date

Signature du Demandeur + cachet le cas échéant

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____

¹⁵ A noter que les données de production seront disponibles à l'horizon de 2023

¹⁶ Pour les compteurs compatibles uniquement (clients avec puissance souscrite > 36 kVA)

¹⁷ Pour les compteurs communicants uniquement

¹⁸ Pour les compteurs compatibles uniquement (Linky communicants ou clients avec puissance souscrite > 36 kVA)

DEMANDE DE RÉFÉRENCEMENT D'UN TIERS (sans communication de données)

Joignez obligatoirement à ce bulletin :
✓ Les justificatifs tels que définis dans la note Enedis-OPE-CF_08E

A. DEMANDEUR (particulier) - Ne remplir que le cadre A ou B

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

B. DEMANDEUR (professionnel ou autre) - Ne remplir que le cadre A ou B

Entreprise Collectivité locale (commune, département, ...) EPCI (syndicat de gestion...) Association, copropriété...
Dénomination sociale : _____ Forme juridique (SA, SARL, ...) : _____
Nom commercial : _____
N° d'identification (SIRET) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité (code NAF) : |_|_|_|_|_|
Adresse : _____
Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Représenté par (signataire du présent document) :

M. Mme Nom : _____ Prénom : _____
Fonction : _____
Adresse professionnelle : _____
N° téléphone : _____ E-mail : _____

Le signataire du présent document déclare être dûment habilité par le Demandeur pour la signature du présent document.

C. ADRESSE DE DESTINATION DES DONNÉES (adresse unique à laquelle seront transmises les données demandées auprès de dataconsoelec)

E-mail : _____

Le Demandeur s'engage à ne pas transmettre les données obtenues à des tiers et à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer leur confidentialité. Le Demandeur reconnaît avoir été informé que le non-respect de cet engagement de confidentialité est susceptible d'engager sa responsabilité civile et pénale et l'expose à la peine prévue par l'article L 111-81 du code de l'énergie ainsi qu'aux sanctions prévues en cas de non-respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par ENEDIS en sa qualité de responsable de traitement à des fins de gestion et de traçabilité des demandes.

La présente demande est conservée pendant 5 ans à compter de sa signature conformément à l'article 2 224 du code civil et est destinée à Enedis qui s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers sauf obligation réglementaire.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous disposez, également, d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant.

Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Date	Signature du Demandeur + cachet le cas échéant
Fait à : _____	
Le : ____ / ____ / ____	

10 —ANNEXE 2 : Modèle d'autorisation client

Se référer au modèle d'autorisation disponible sur le site www.enedis.fr : Enedis-FOR-CF_059E

11 — ANNEXE 3 : Description du fichier normalisé de demande (liste des PRM)

La liste de PRM sur laquelle porte la demande doit être à Enedis au format Excel (.xls/.xlsx/.csv acceptés). Le nom du fichier est libre.

Il doit comporter une ligne d'entête reprenant les libellés de la colonne « Caractéristique » ci-dessous. Le demandeur liste ensuite les PRM souhaités [colonne A]. Le fichier ne doit pas comporter plus de 1 000 lignes, entête inclus.

En regard de chaque PRM, le demandeur renseigne obligatoirement l'identité du client dont il a obtenu l'autorisation [colonnes B+C ou D]. Il renseigne également une période si les types de données « Historique de courbe de charge » ou « Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes » [colonnes E+F].

Colonne	Caractéristique	Format	O/C ²⁰	Description
A	PRM	14 chiffres	O	Numéro du PRM (Point de Livraison ou Point Référence Mesures)
B	Nom	Alphanumérique	C	<p>Nom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même).</p> <p>⇒ À renseigner si le client est une personne physique.</p>
C	Prenom	Alphanumérique	C	<p>Prénom du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même).</p> <p>⇒ À renseigner si le client est une personne physique.</p>
D	Denomination sociale	Alphanumérique	C	<p>Dénomination sociale du client ayant donné son accord au demandeur (peut être le client lui-même).</p> <p>⇒ À renseigner si le client est une personne morale.</p>
E	Date debut	jj/mm/aaaa	C	<p>Date de début de la période d'historique souhaitée (date incluse).</p> <p>⇒ À renseigner pour les types de données :</p> <ul style="list-style-type: none">- Historique de courbe de charge- Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes <p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none">- La date de début doit être comprise dans les 24 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des courbes de charge.- La date de début doit être comprise dans les 36 derniers mois par rapport à la date de la demande pour l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes- Le client sur le site au moment de la demande doit être titulaire d'un contrat de fourniture d'électricité durant toute la période demandée.

²⁰ Présence Obligatoire (« O ») ou Conditionnelle (« C »)

F	Date fin	jj/mm/aaaa	C	Date de fin de la période d'historique souhaitée (date exclue). ⇒ Obligatoire pour les types de données : <ul style="list-style-type: none">- Historique de courbe de charge- Historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes
---	----------	------------	---	--

Si pour un PRM donné, les informations nécessaires ne sont pas au format décrit dans le tableau ci-dessus, les données ne seront pas restituées pour ce PRM. Dans le fichier réponse transmis par Enedis, un message d'erreur figurera à côté du PRM concerné.

En cas de difficultés à construire ce fichier, le demandeur peut envoyer sa demande non formatée à dataconsoelec@enedis.fr qui lui apportera l'assistance nécessaire.

12 — ANNEXE 4 : Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)

Se référer au dossier intitulé

Formats des fichiers de données techniques, contractuelles et de mesure disponible sur www.enedis.fr et sur <https://datahub-enedis.fr/>

Ce dossier contient trois guides décrivant les formats des fichiers transmis par Enedis selon le type de données demandé :

Pour les données techniques et contractuelles, les historiques de courbes de charge et les historiques de mesures, puissances atteintes et dépassements de puissance :

- ENEDIS.GUI.0403 -Guide d'utilisation des fichiers M021 (C1-C5)

Pour les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes :

- ENEDIS.SGE.GUI.0454 - Guide d'utilisation du fichier Historique de Données de Mesure

Document complémentaire décrivant les listes de valeur utilisées dans les différents fichiers :

- ENEDIS.SGE.GUI.0466 - Guide chapeau B2B_Tiers